

L'équipe technique

JEAN LAGARDE BETTI

Coordonnateur régional pour l'Afrique
Yaoundé – Cameroun
lagardebetti@yahoo.fr

THANG HOOI CHIEW

Coordonnateur régional pour l'Asie
Kuala Lumpur – Malaisie
hcthang@streamyx.com

IVAN TOMASELLI

Coordonnateur régional pour l'Amérique latine
STCP Engenharia de Projetos Ltda.
Curitiba – Brésil
itomaselli@stcp.com.br

SOFIA R. HIRAKURI

Coordonnatrice régionale adjointe pour l'Amérique latine
STCP Engenharia de Projetos Ltda.
Curitiba – Brésil
sofia@stcp.com.br

MILENA SOSA SCHMIDT

Cadre scientifique pour la flore
Secrétariat de la CITES
Genève – Suisse
milena.schmidt@cites.org

STEVEN JOHNSON

Coordonnateur général
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)
Yokohama – Japon
johnson@itto.int

KANAKO ISHII

Assistante du Programme
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)
Yokohama – Japon
ishii@itto.int

Donateurs



Union européenne



Allemagne



Pays-Bas



Norvège



États-Unis
d'Amérique

www.cites.org
www.itto.int

Programme OIBT-CITES

pour l'application de la liste
CITES des espèces d'arbres tropicaux



Programme OIBT-CITES pour l’application de la liste CITES des espèces d’arbres tropicaux

En 2006, les Secrétariats de l’Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) ont formé un partenariat afin de faire en sorte que le commerce international des essences forestières tropicales inscrites aux annexes de la CITES soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation. Ce partenariat a pu voir le jour grâce aux subventions que de nombreux donateurs ont accordées à l’OIBT. Alors que la Phase I de ce Programme touche à son terme, la seconde Phase vient, elle, de démarrer en 2012.



Le Programme OIBT-CITES constitue la première action de nature collaborative qui est destinée à apporter un soutien en vue d’appliquer la CITES aux niveaux national et international, concernant les essences forestières tropicales. Les objectifs principaux du Programme consistent à apporter une assistance aux pays afin de:

- Améliorer la gestion et la réglementation du commerce des produits issus d’essences forestières tropicales (dont le bois et les produits de type écorces ou huiles);
- Améliorer la gestion des forêts de manière à garantir la survie des essences forestières ainsi qu’un revenu pérenne aux collectivités locales ou autres qui sont concernés par le commerce des bois et de ses produits dérivés;
- Intensifier la coopération régionale sur le plan de la recherche, de la sylviculture et de la conformité à la CITES;et
- Intégrer les connaissances sur la gestion durable des forêts et la conservation des essences pour disposer d’un cadre d’orientation politique qui soit cohérent.

Phase I

En 2012, les Secrétariats de la CITES et de l’OIBT ont conclu un programme de quatre années, dont l’objet était de *Faire en sorte que le commerce international des essences forestières tropicales inscrites aux annexes CITES soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation*, moyennant un budget de plus de trois millions d’euros qui a été en grande partie alimenté par l’Union européenne, par le truchement de la Commission européenne. Le reliquat du financement a été apporté par des subventions de l’Allemagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse, des États-Unis d’Amérique, ainsi que du secteur privé (Solvay Pharma, Indena et EuroMed).

Au titre de la Phase I du Programme, trente-quatre activités ont été mises en œuvre à travers trois régions. Elles ont permis d’aider à mettre en place des cadres d’orientation politique cohérents dont ont bénéficié la filière bois, les collectivités locales qui dépendent des forêts tropicales ainsi que les forêts riches en biodiversité proprement dites. Cette première Phase s’est concentrée sur les essences forestières tropicales les plus commercialisées à l’international qui sont actuellement inscrites à l’Annexe II de la CITES: afrormosia, acajou à larges feuilles et ramin.

Photo: courtoisie de S. Johnson



Afrique

L’afrormosia (*Pericopsis elata*) est une essence originaire des forêts équatoriales d’Afrique de l’Ouest et centrale. Classée *En danger d’extinction* par l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), elle a été durement touchée par l’exploitation forestière. Le Programme a appuyé l’action menée par le Cameroun, le Congo et la République démocratique du Congo pour que soit appliquée la législation en vigueur et pour rehausser la qualité des avis de commerce non préjudiciable (voir ci-après).

Amérique latine

L’acajou à larges feuilles (*Swietenia macrophylla*) prospère dans les forêts tropicales sèches du sud du Mexique au bassin amazonien. Nombre de ses populations sont gravement menacées et leur variation génétique s’est appauvrie. L’appui apporté aux principaux pays exportateurs d’acajou à larges feuilles (Bolivie, Brésil et Pérou) reflète l’intérêt que cette ressource suscite au plan international. Le Programme a permis de renforcer les capacités des États de l’aire de répartition à se conformer à l’application de la CITES en ce qui concerne *Swietenia macrophylla*, mais aussi d’autres essences, telles l’acajou de Guyane (*Cedrela odorata*), qui sont présentes dans l’aire de répartition.

Photo: courtoisie de J. Grogan



Photo: courtoisie de Khali Aziz Hamzah

tateurs mettent en place un régime différent pour gérer ce genre. Les États de ses aires de répartition que sont la Malaisie et l’Indonésie ont participé au Programme, qui vise également à faire participer de grands importateurs comme Singapour et à coordonner les efforts menés par ces trois membres du Groupe de travail tripartite sur le ramin.

Phase II

La durée prévue pour la mise en œuvre de la Phase II du projet *Application de la CITES aux espèces d’arbres et transparence du commerce/marché* (TMT) est de quatre années. Elle a été rendue possible grâce aux généreuses subventions que lui ont accordées, à ce jour, la Commission européenne (CE), l’Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et les États-Unis d’Amérique, auxquels se sont joints des donateurs du secteur privé: Abbott-Solvay, Indena, EuroMed, et Plavuma.

Les objectifs de cette seconde Phase sont de veiller à ce que le commerce international des essences forestières tropicales inscrites aux annexes CITES soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation, et de renforcer la qualité des informations relatives au commerce forestier dans le but d’améliorer la définition des politiques.

Les produits escomptés de la Phase II sont les suivants: les inventaires des populations ou la conception des inventaires se rapportant aux essences forestières inscrites à la CITES ont été améliorés dans les États des aires de répartition qui participent au Programme; des systèmes nationaux de traçabilité ou de suivi des prélèvements et du commerce des essences forestières inscrites à la CITES ont été mis en place et sont utilisés;le nombre de recommandations émanant du Comité permanent qui visent à suspendre le commerce avec les États des aires de répartition des essences forestières inscrites à la CITES et couvertes par le Programme a été réduit;et la capacité des Parties à préparer des avis de commerce non préjudiciable se rapportant à ces essences forestières a été améliorée.

Dans le sillage de la Phase I, la Phase II va continuer de cibler les essences forestières afrormosia, acajou à larges feuilles et ramin, mais sera élargie à d’autres essences inscrites à l’Annexe II telles que *Prunus africana* (prunier d’Afrique), *Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp. (deux taxons qui produisent du bois d’agar).



Photo: courtoisie de Renato Iguera

Afrique

Le prunier d’Afrique (*Prunus Africana*) est un arbre sempervirent prisé pour les qualités médicinales du pygeum, un extrait préparé à partir de son écorce. Présent en Afrique subsaharienne et sur l’île de Madagascar, il est classé *Vulnérable* en raison du fait que, à l’origine récoltée à des fins de subsistance, son écorce est aujourd’hui exploitée à grande échelle au profit du commerce international. L’Annexe II de la CITES datant de 1995 assujettit la

délivrance d’un permis d’exportation de cette essence à un plan d’aménagement que les États de ses aires de répartition sont tenus de rédiger. Le Programme appuiera les efforts menés par les États des aires de répartition pour recenser leurs populations de prunier d’Afrique en vue de préparer les plans d’aménagement requis et de se conformer à l’application de la CITES.

Asie

Originaires d’Asie du Sud-Est, *Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp. sont des essences forestières productrices de bois d’agar. La popularité du bois d’agar, une résine résultant de bois parasités par un champignon qui est recherchée pour sa fragrance distinctive, a donné lieu à l’inscription en 1995 d’*Aquilaria malaccensis* à l’Annexe II, puis en 2004 à celle des autres essences d’*Aquilaria* et de *Gyrinops*. Le Programme apportera un appui aux États des aires de répartition pour recenser leurs populations d’*Aquilaria* spp. et de *Gyrinops* spp. en vue de rédiger des plans d’aménagement et de se conformer à l’application de la CITES.

Photo: courtoisie de Mashur Bin Mohammadi Alias



Asie

Originaire des forêts marécageuses, le ramin (*Gonystylus* spp.) est depuis longtemps l’une des principales essences exportées par l’Asie du Sud-Est. Or, plusieurs essences de ramin sont aujourd’hui considérées comme étant surexploitées et vulnérables suite aux prélèvements massifs (souvent illégaux) dont elles font l’objet et à la destruction de leur habitat. L’inscription du ramin à l’Annexe II de la CITES exige, dans nombre de cas, que les pays expor-

Traçabilité des bois

Le Programme OIBT-CITES a apporté un soutien aux pays concernés afin de leur permettre d’obtenir des informations biologiques sur les essences forestières commercialisées à l’international. Toutefois, créer des plans d’aménagement ou fixer des quotas d’exploitation viables ne constitue qu’une première étape au-delà de laquelle la mise en place d’une chaîne de traçabilité demeure pour bon nombre de pays un défi. Or, c’est précisément à ce stade que les technologies de traçabilité deviennent un outil essentiel pour garantir que les pays commercialisent des bois obtenus de source durable et dont l’origine est légale.

Dans la mesure où les systèmes de statistiques destinés à suivre les flux des bois et produits forestiers constituent une composante essentielle de la gestion durable des forêts (GDF), l’OIBT a aidé les pays concernés à les améliorer, et ce dès les premières années de sa création. Il s’agissait initialement de systèmes sur support papier, mais on privilégie depuis quelque temps les technologies de traçabilité avancées de type physique (par ex. les étiquettes RFID et l’identification par code barres), ou chimique (par ex. l’analyse isotopique et génétique). Les Secrétariats de l’OIBT et de la CITES ont produit conjointement un répertoire des technologies de marquage et de traçabilité des bois. Il est essentiel de pouvoir disposer de systèmes de marquage et de traçabilité efficaces permettant le suivi du commerce des essences forestières inscrites à la CITES pour assurer une mise en œuvre efficace de la Convention.

Les technologies de traçabilité constituent un outil crucial s’agissant d’améliorer la qualité des avis de commerce non préjudiciable exigés pour pouvoir exporter des essences inscrites à l’Annexe II. Au fur et mesure que l’étendue des produits commercialisés à l’international va s’élargir de pair avec la complexité des chaînes d’approvisionnement mondiales, les technologies de traçabilité des produits forestiers seront amenées à jouer un rôle croissant pour garantir que ces produits essentiels soient approvisionnés auprès de sources durables et soient d’origine légale.

Avis de commerce non préjudiciable

De dix-huit en 1975, le nombre d’essences forestières inscrites aux annexes de la CITES est passé à plus de 350 aujourd’hui, près de 200 d’entre elles étant utilisées et négociées pour leur bois. Des spécimens d’une espèce inscrite à l’Annexe II de la CITES peuvent être commercialisés uniquement si le pays exportateur a pu déterminer que l’exportation desdits spécimens ne sera pas préjudiciable à la survie de l’espèce. Il s’agit de ce que l’on appelle un avis de commerce non préjudiciable (ACNP), tel que décrit à l’article IV du texte de la CITES.

Il est essentiel de disposer d’ACNP qui soient aussi exacts que fiables pour garantir la pérennisation du commerce des essences inscrites à l’Annexe II de la CITES. Or, nombreux sont les pays qui se heurtent à des difficultés s’agissant d’établir les ACNP associés à des essences forestières tropicales. En conséquence, plusieurs activités du Programme OIBT-CITES ont pour objectif de renforcer cette capacité, et de recueillir et d’analyser les informations nécessaires à l’établissement d’un ACNP.

À l’actif du Programme figurent les réalisations suivantes:

- Le Pérou a renforcé sa capacité à établir des ACNP pour le commerce de l’acajou à larges feuilles, et a fourni les informations pertinentes au Comité pour les plantes lors de sa 17^e réunion, ce qui a permis à celui-ci de juger qu’il n’était pas nécessaire d’inclure ce pays dans l’*Étude sur le commerce important* concernant cette essence (il s’agit d’un mécanisme destiné à identifier les problèmes éventuels liés à la préparation d’un ACNP, qui peut aboutir à une suspension du commerce);

- Le Cameroun a renforcé sa capacité à rédiger des ACNP pour l’afrormosia et a par la suite communiqué un rapport sur le plan d’aménagement qu’il mettait en œuvre pour cette essence lors de la 19^e réunion du Comité pour les plantes, ce qui a permis à celui-ci de juger qu’il n’était pas nécessaire d’inclure ce pays dans l’*Étude sur le commerce important* concernant cette essence;

- Le Cameroun a fixé, de manière volontaire, à zéro le quota d’exportation de prunier d’Afrique en 2009. Dans le cadre du Programme OIBT-CITES, le Cameroun a depuis établi un ACNP valide au plan scientifique qui lui a permis de rouvrir une zone d’aménagement destinée à produire de l’écorce sèche de cette essence dans une optique pérenne;

- Lors de la 63^e réunion du Comité permanent de la CITES qui s’est tenue en juillet 2012, la République démocratique du Congo a fourni des informations qui ont montré que le soutien dont elle avait bénéficié dans le cadre du Programme OIBT-CITES lui avait permis de renforcer sa capacité à rédiger des ACNP pour ses exportations d’écorce séchée de prunier d’Afrique;et

- La Malaisie et l’Indonésie, qui continuent tous deux de progresser pour assurer la conservation ainsi que la gestion et l’exploitation durables des essences de ramin, ont été en mesure de fixer pour ces essences des quotas annuels de récolte et d’exportation en accord avec les dispositions de l’article IV de la Convention.